





Votre espace professionnel

Services en ligne des **professionnels**

FOCUS

sur

Déclarer et payer la taxe sur les salaires

Sommaire:

1. Présentation	3
1.1 Objet de la fiche	3
1.2 A qui s'adresse cette procédure	3
1.3 Précision sur le champ de cette procédure	
1.4 Pré-requis	3
2. Accès au service "Déclarer la taxe sur les salaires"	4
3. Accès au service "Payer la taxe sur les salaires"	9
3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré	
3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement	
3.3 Sélection de la facture	12
3.4 Comptes bancaires	14
3.41 Vous avez déclaré un seul compte bancaire	
3.4.2 Vous avez déclaré entre deux et trois comptes bancaires	
3.4.3 Vous avez déclaré quatre comptes bancaires ou plus	
3.5 Confirmation du paiement	
4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche	

1. Présentation

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche¹ présente l'enchaînement des opérations nécessaires pour accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la taxe sur les salaires (TS) – versement provisionnel 2501 et liquidation/régularisation 2502.

1.2 A qui s'adresse cette procédure

Cette procédure s'adresse aux usagers souhaitant accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la taxe sur les salaires.

1.3 Précision sur le champ de cette procédure

Notez qu'un espace professionnel peut regrouper plusieurs habilitations à des services différents pour un nombre illimité d'entreprises : vous ne devez donc créer qu'un seul espace professionnel, même si vous gérez plusieurs entreprises.

Précision concernant le télépaiement : les montants dus ne sont prélevés qu'à l'échéance auprès de votre banque. <u>Exemple</u> : un paiement enregistré le 5 décembre pour le versement provisionnel du 15 décembre ne sera prélevé sur votre compte bancaire qu'à partir du 16 décembre.

1.4 Pré-requis

Vous devez:

- 1. disposer d'un espace professionnel
- 2. disposer d'au moins un service en ligne pour déclarer, du service Payer la taxe sur les salaires pour payer

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS <u>Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services</u>, <u>Créer un espace professionnel expert</u> et <u>Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert)</u>.

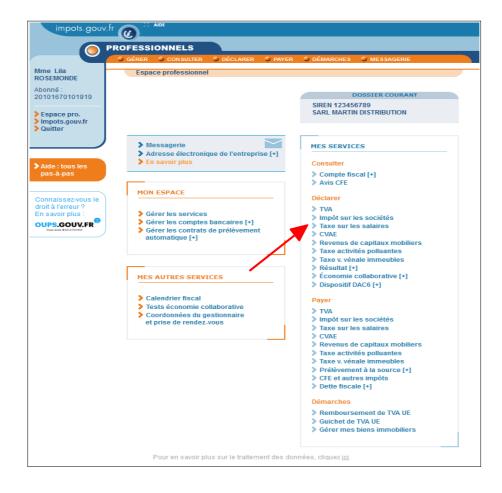
¹ L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide

3. accéder à votre espace professionnel via le site www.impots.gouv.fr (cf. ci-dessous).



2. Accès au service "Déclarer la taxe sur les salaires"

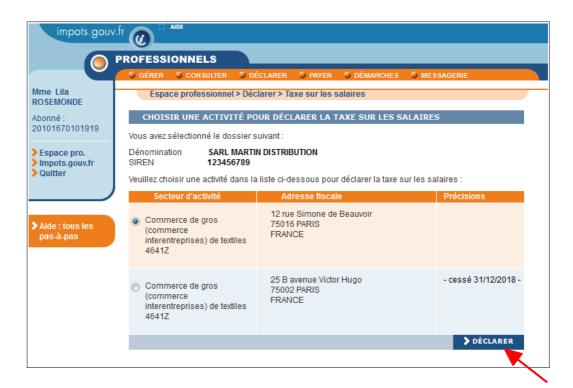
A partir du lien "Professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié.



♦ Sélectionnez le service "Déclarer > Taxe sur les salaires"

<u>Remarque</u>: les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



♥ Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer"

Après avoir cliqué sur le bouton "Déclarer", vous accédez à l'écran suivant :

res aven enque ser le seuten. Peen			
éclarer Taxe sur les sa	laires		
Activité Activités hospitalières			ROUEN SIE ROUEN ②
lectionnez la période de votre dé	claration		
iectionnez la periode de votre de	ciaration		
Période d'imposition	Type de déclaration	Date limite de dépô	t Date de dépôt
Acompte Juillet 2022	2501	16/08/2022	
Acompte Juin ou 2ème trimestre 2022	2501	15/07/2022	
Acompte Mai 2022	2501	15/06/2022	
Acompte Avril 2022	2501	16/05/2022	
Acompte Mars ou 1er trimestre 2022	2501	15/04/2022	
	2501	15/03/2022	
Acompte Février 2022	200.		
Acompte Fevrier 2022 Acompte Janvier 2022	2501	15/02/2022	
		15/02/2022 31/01/2022	

Sélectionnez la période de déclaration en cliquant, soit sur acompte mensuel du mois de "xxxx" (formulaire 2501), soit sur la période d'imposition « 2021 » (formulaire 2502).

\$Le formulaire (soit versement provisionnel 2501, soit liquidation/régularisation 2502) s'affiche.

NB : seules les zones non grisées doivent être renseignées : les parties grisées effectuent des calculs automatiques et ne sont pas accessibles).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2502

(Applicable à compter du 01/01/2021)

Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires

I - LIQUIDATION DE LA TAXE POUR L'ANNÉE (ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS)

		Secteur unique ou 1er secteur	2ème secteur	3ème secteur	Personnel commun	Total de l'ensemble des secteurs
Salai	res imposables (Base)					
En m	étropole					
01	Base taux normal	100	200	300	400	1 000
02	Base 1er taux majoré	200	300	400	500	1 400
03	Base 2ème taux majoré	300	400	500	600	1 800
Dans	les DOM					
04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	100	200	300	400	1 000
05	Base taux normal (Guyane, Mayotte)	200	300	400	500	1 400
	res imposables (Taxe due) étropole					
		4	9	13	17	43
En m	étropole	4 9	9	13 17	17	43
En m	étropole Ligne 01 x 4,25%					
06 07 08	étropole Ligne 01 x 4,25% Ligne 02 x 4,25%	9	13	17	21	60
06 07 08 Dans	étropole Ligne 01 x 4,25% Ligne 02 x 4,25% Ligne 03 x 9,35%	9	13	17	21	60
06 07 08 Dans	étropole Ligne 01 x 4,25% Ligne 02 x 4,25% Ligne 03 x 9,35% See DOM	9 28	13 37	17 47	21 56	60 168 30
06 07 08 Dans	Ligne 01 x 4,25% Ligne 02 x 4,25% Ligne 03 x 9,35% Ligne 04 x 2,95%	9 28 3	13 37 6	17 47 9	21 56 12	60 168 30 36
06 07 08 Dans 09	étropole Ligne 01 x 4,25% Ligne 02 x 4,25% Ligne 03 x 9,35% i les DOM Ligne 04 x 2,95% Ligne 05 x 2,55%	9 28 3 5	13 37 6 8	17 47 9 10	21 56 12 13	60 168

II - MESURES D'ALLÈGEMENT

14 Franchise (si le montant de la ligne 13 ≤ 1 200 €, reporter le montant inscrit dans la dernière case de la ligne 13)
 104
 17 Taxe nette avant imputation des acomptes et excédents, et du crédit d'impôt TS éventuel [dernière case de la ligne 13 - (ligne 14 ou ligne 15 + ligne 16)]
 0

IV - PAIEMENT OU EXCÉDENT

20 Solde de la taxe à acquitter [égal au total (ligne 17 - ligne 31 - ligne 18 - ligne 26 + ligne 27) si ce dernier > 0]



♥ Complétez les champs saisissables puis cliquez sur le bouton "Valider"

La copie d'écran du formulaire n°2502 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

Un récapitulatif sera alors affiché. Vérifiez les montants indiqués.

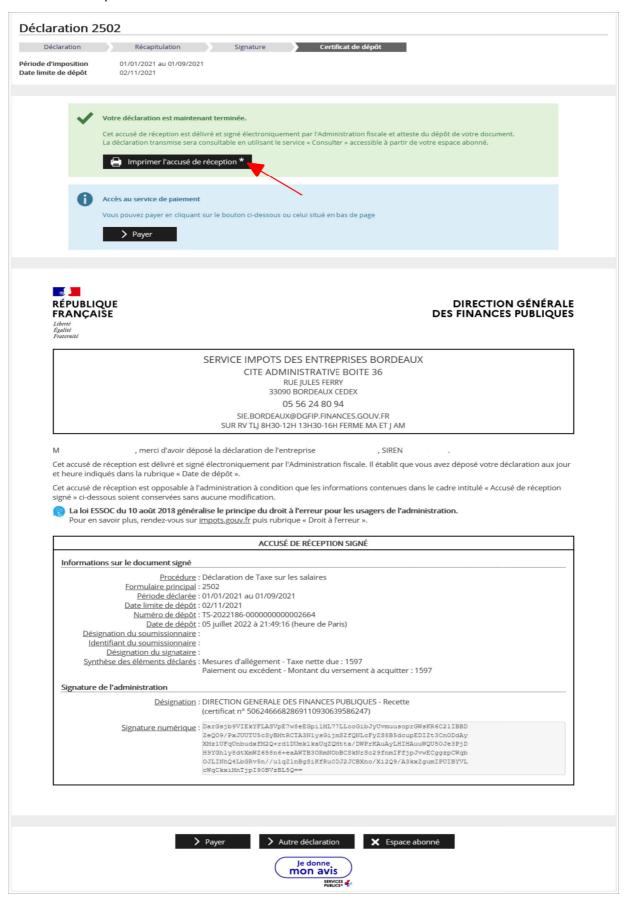
Si vous constatez une erreur, vous pouvez cliquer sur le bouton "Modifier" et retourner à l'écran précédent pour faire vos modifications. Sinon, cliquez sur le bouton "Valider".

Vous arrivez sur l'écran de signature électronique.

Déclarer Taxe sur les salaires ← Retour à la page d'accès aux formulaires de saisie					
Déclaration 2502					
Déclaration Récapitulation Signature Certificat de dépôt					
Période d'imposition 2021 Date limite de dépôt 31/01/2022					
Signer et envoyer le document					
À ce stade vous pouvez modifier les données saisies préalablement en cliquant sur le bouton « Modifier » ou valider les données en signant électroniquement ce document. En cliquant sur « Signer et envoyer », vous transmettez le document . Un certificat de prise en compte du dépôt (accusé de réception électronique) vous sera transmis en ligne aussitôt après la vérification de la validité de votre signature. Sans accusé de réception, la présente procédure ne peut être considérée comme achevée.					
✓ Signer et envoyer					

♥ Cliquez sur le bouton "Signer et envoyer"

Un accusé de réception vous est délivré :



L'accusé de réception attestant du dépôt de votre document est opposable à l'administration fiscale. Il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire en cliquant sur le bouton « Imprimer l'accusé de réception ».

L'accusé-réception est également consultable en utilisant le service "Consulter mon compte fiscal" à partir de l'espace professionnel.

FIN d'étape : la déclaration de la taxe sur les salaires est terminée.

Vous pouvez ensuite accéder au paiement, saisir une autre déclaration ou revenir à votre espace professionnel.

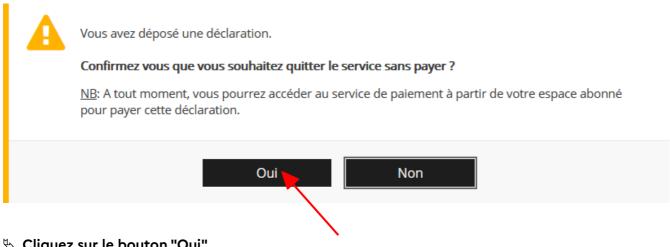
3. Accès au service "Payer la taxe sur les salaires"

La déclaration et le paiement sont deux actes dissociés.

Une fois votre déclaration signée et envoyée, vous pouvez procéder au règlement.

- soit immédiatement après l'envoi de la déclaration : en cliquant sur le bouton "Payer" pour accéder directement au service Payer,
- soit plus tard, dans le respect de la date limite de dépôt.

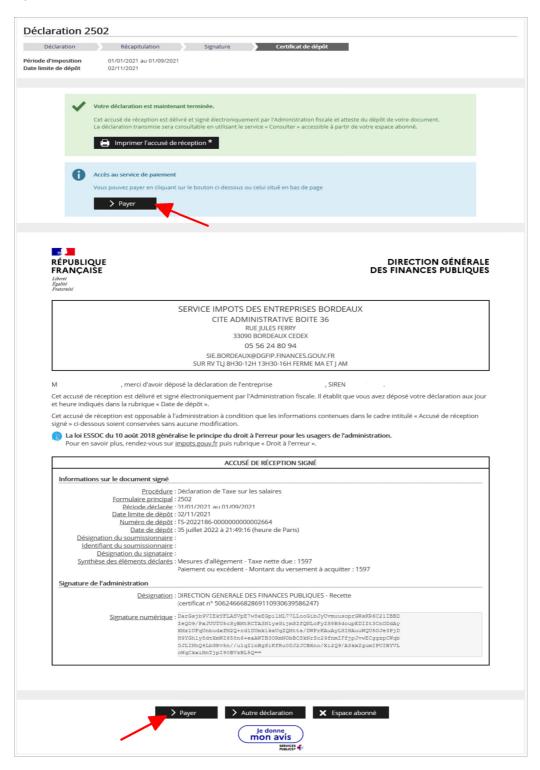
Si vous quittez la déclaration, un message apparaît pour vous demander confirmation.



♥ Cliquez sur le bouton "Oui"

3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré

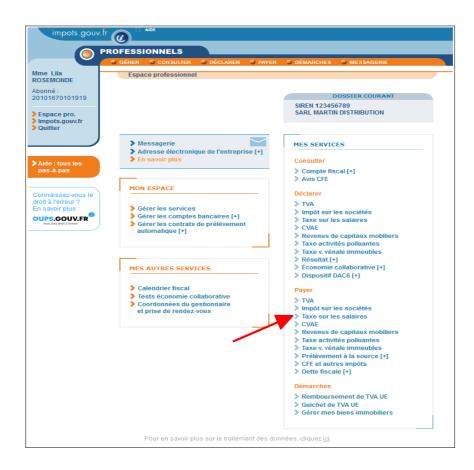
Dans ce cas, sur le dernier écran de la déclaration :



♥ Cliquez sur le bouton "Payer" (l'un des deux boutons)

3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement

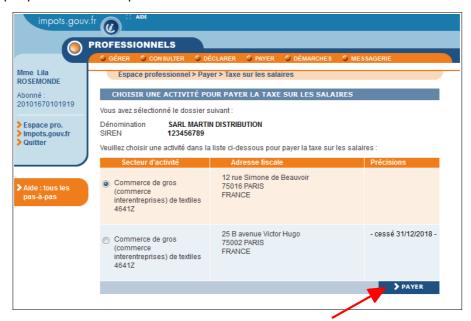
Dans ce cas, vous accédez au paiement de la taxe sur les salaires par le service "Payer > Taxe sur les salaires" depuis votre espace professionnel :



♥ Cliquez sur le lien "Payer > Taxe sur les salaires"

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

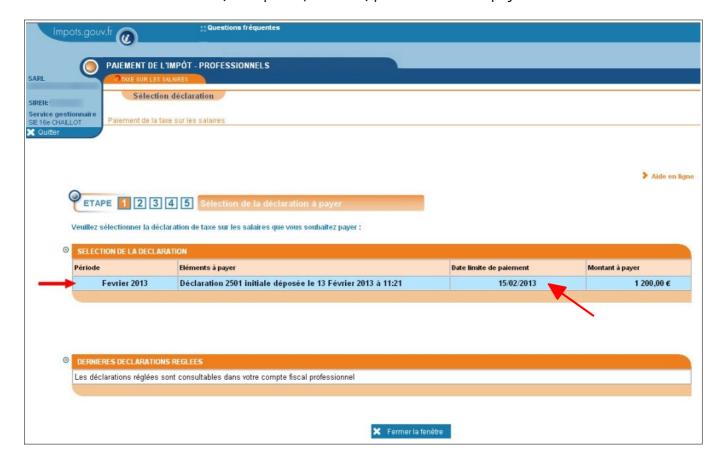
Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



🔖 Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer"

3.3 Sélection de la facture

Que l'accès se fasse directement après avoir déclaré (3.1) ou ultérieurement (3.2), l'écran affiche l'ensemble des déclarations (acompte et/ou solde) pouvant être télépayées :



Dans le cas d'un versement provisionnel, l'élément à payer" est une Déclaration 2501.

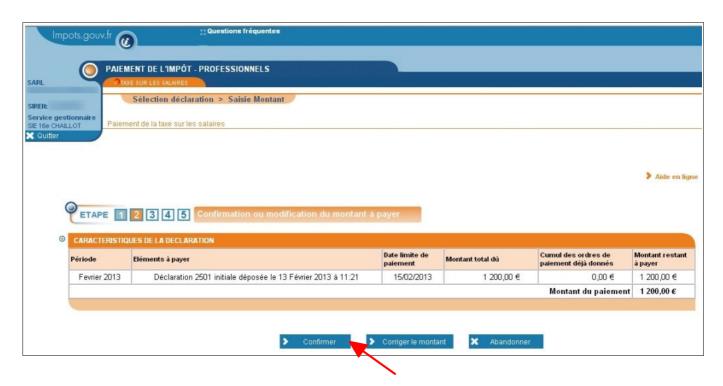
Dans le cas d'une liquidation/régularisation, l'élément à payer" est une Déclaration 2502.

Les factures affichées peuvent être "initiales" ou "rectificatives".

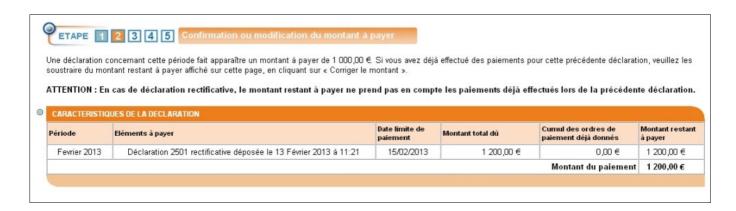
Sélectionnez la déclaration que vous souhaitez payer en cliquant sur l'échéance choisie, soit "Mois xxxx" d'une déclaration 2501 (pour un versement provisionnel), soit sur "Solde xxxx" d'une déclaration 2502 (liquidation/régularisation).

L'écran suivant récapitule les caractéristiques de la déclaration :

- Si la facture est une déclaration initiale :



- Si la facture est une déclaration rectificative :



Dans le cas où un paiement précédent a déjà été effectué, vous devez cliquer sur "Corriger le montant" et saisir le nouveau montant (égal au montant restant à payer présent sur cette page – la ou les sommes précédemment versée(s)).

♥ Cliquez sur le bouton "Confirmer"

Vous pouvez choisir de payer la totalité de la somme affichée ou bien de ne payer qu'une partie de la somme due (bouton "Corriger le montant").

3.4 Comptes bancaires

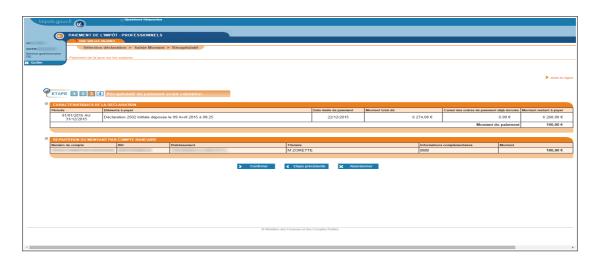
Les comptes bancaires qui vous sont proposés sont ceux que vous avez au préalable déclarés lors de la procédure d'adhésion en ligne.

Ces coordonnées bancaires ne peuvent pas être modifiées lors de la procédure de paiement en ligne. Veuillez vous rendre dans votre espace professionnel pour les modifier. La procédure est décrite dans la fiche FOCUS *Gérer les comptes bancaires de l'entreprise.*

Après confirmation, vous accédez à l'écran correspondant à l'une des possibilités suivantes :

- Cas n°1 : 3.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire
- Cas n°2 : 3.4.2. Vous avez déclaré entre deux et trois comptes bancaires
- Cas n°3 : 3.4.3. Vous avez déclaré quatre comptes bancaires ou plus

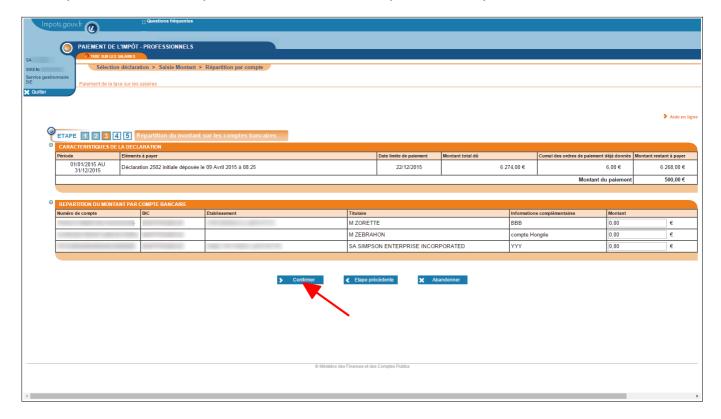
3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire



♥Cliquez sur le bouton "Confirmer"

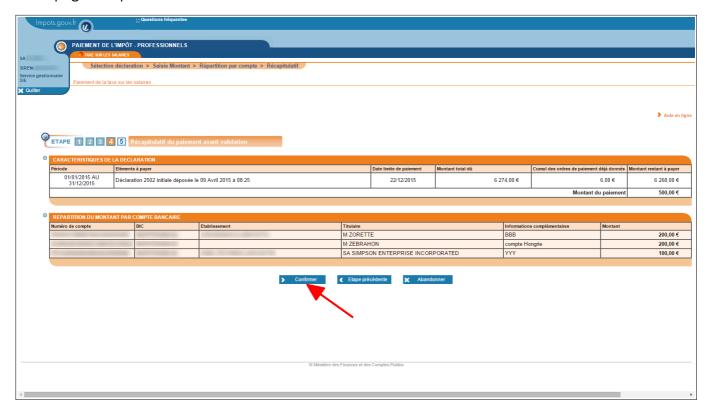
3.4.2 Vous avez déclaré entre deux et trois comptes bancaires

Vous pouvez choisir de répartir le montant sur un ou plusieurs comptes bancaires.



\$\ Après ventilation du montant à payer entre les différents comptes bancaires, cliquez sur le bouton "Confirmer"

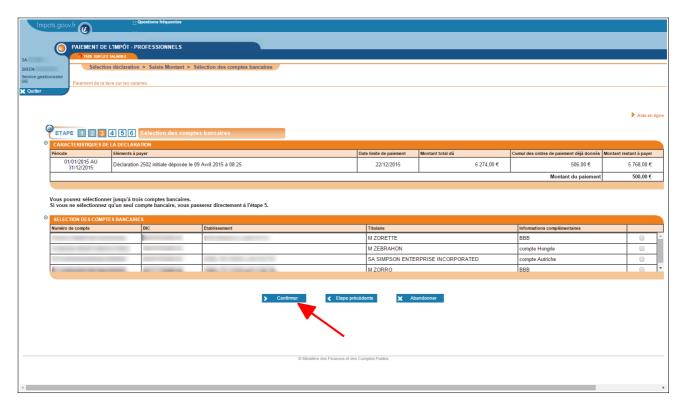
Une page récapitulative s'affiche :



♥ Vérifiez votre répartition et cliquez sur le bouton "Confirmer"

3.4.3 Vous avez déclaré quatre comptes bancaires ou plus

Vous devez sélectionner entre un et trois comptes bancaires.



Après sélection des comptes bancaires que vous souhaitez utiliser, cliquez sur le bouton "Confirmer"

La page de répartition s'affiche. Le cheminement est alors identique à celui décrit en 3.4.2

ATTENTION : dans le cas où vous ne sélectionnez qu'un seul compte bancaire, vous arrivez directement à la page récapitulative.

3.5 Confirmation du paiement

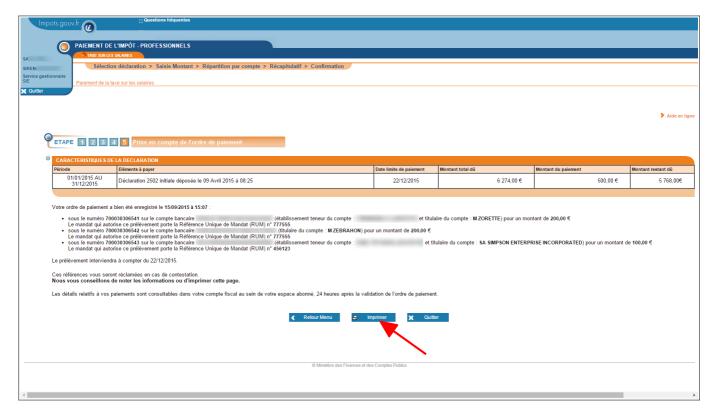
Une fenêtre de demande de confirmation s'ouvre :



♥ Cliquez sur le bouton "OK"

Après avoir confirmé votre paiement, le certificat de prise en compte de votre ordre de paiement est affiché.

Nous vous conseillons d'imprimer et de conserver ce document qui vous sera demandé en cas de contestation



♥ Cliquez sur le bouton "Imprimer"

FIN d'étape : le paiement de la taxe sur les salaires est terminé.

4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, <u>l'assistance aux usagers des téléprocédures</u> est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI > Accéder au formuel.